

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE BETUY

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Maremne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de l'entreprise GUINTOLI, en charge des travaux de remise en état de la voirie, route de Bétuy, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **Vu** l'avis favorable du Service Voirie de la MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer les travaux sous route barrée sauf riverain, route de Bétuy, hors agglomération, à Saint Geours de Maremne, du 16 au 30 novembre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, une déviation de la circulation sera mise en place par la RD810 route de Bayonne et la Voie romaine à Saint Vincent de Tyrosse.
Les riverains de la route de Bétuy et du chemin de Sarraoute devront pouvoir accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 3 : L'entreprise GUINTOLI est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise GUINTOLI.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
-Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
-Mr le Responsable de la Police Municipale,
-GUINTOLI, Groupement NGE A63, 40230 Saint Geours de Maremne,

Et pour information, à :
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes MACS,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 10 novembre 2020

**Le Maire,
M. DIRIBERRY**

